Annexe 116

DEFINITION DES FONCTIONS ET QUALIFICATIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT EDUCATIF

Les éducateurs classe 3

– diplôme ou certificat de fin d'études secondaires inférieures ou secondaires supérieures (formation générale ou technique);
brevet ou certificat de fin d'études (terminées avec fruit) professionnelles secondaires supérieures;
– diplôme ou certificat de puéricultrice (D3P);
– diplôme ou certificat d'aide familial(e) et sanitaire (D3P);
– diplôme ou certificat de moniteur(trice) pour collectivités d'enfants (D3P);
– diplôme ou certificat d'aide seniors;
– diplôme ou certificat d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité correspondant au certificat de qualification d'auxiliaire familial(e) et sanitaire délivré par l'enseignement secondaire de plein exercice.

Les éducateurs classe 2

Uniquement les éducateurs de classe II déjà en service dans une institution agréée à la date du 1er janvier 1976 porteurs d'un des titres suivants:
– diplôme ou certificat d'une école ou d'un cours technique secondaire supérieur à orientation pédagogique, psychologique ou sociale;
– brevet d'infirmier(e) ou de puéricultrice pour autant que ceux-ci s'occupent d'enfants de zéro à six ans;
– diplôme, certificat ou titre assimilé au moins du niveau de l'enseignement normal primaire, pour autant que leurs titulaires s'occupent d'enfants de trois à six ans;
– diplôme de l'enseignement normal gardien.

Les éducateurs classe 2A

1) Les porteurs d'un des diplômes ou certificats suivants:
– éducation de l'enfance (D3TQ);
– sciences sociales appliquées (D3TQ);
– techniques sociales (D3TQ);
– éducation physique et animation socio-culturelle (D3TQ);
– d'aspirant(e) en nursing (D3TQ);
– d'assistance en gériatrie (D3TQ);
– d'agent d'éducation (D3TQ);
– d'animateur (D3TQ);
– d'agent social (D3TQ);
– sciences sociales et éducatives (D3TTR);
– attestant la réussite d'une septième année professionnelle (D37P) en puériculture, aide familial(e) et sanitaire, assistance en gériatrie;
– de fin d'études secondaires supérieures techniques à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale, de plein exercice ou de promotion sociale.
2) Les porteurs d'un des brevets suivants:
– de puéricultrice (D3P) pour autant que ceux-ci s'occupent exclusivement d'enfants de zéro à six ans;
– d'infirmière.

Les éducateurs spécialisés (classe 1)

Les porteurs d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire, de plein exercice ou de promotion sociale, à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale, à l'exclusion du diplôme de bibliothécaire-documentaliste et du diplôme ou certificat d'aptitude pédagogique.

Les travailleurs psycho-médicosociaux :

1) les assistants, auxiliaires ou conseillers sociaux;
2) les ergothérapeutes, kinésithérapeutes, logopèdes;
3) les rééducateurs en psychomotricité;
4) les infirmiers gradués sociaux;
5) les assistants en psychologie;
6) les licenciés en psychologie, psychopédagogie, pédagogie, kinésithérapie ou logopédie.